



**Saint-Constant**

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT

**AVIS PUBLIC**

ENTRÉE EN VIGUEUR  
RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-02-16

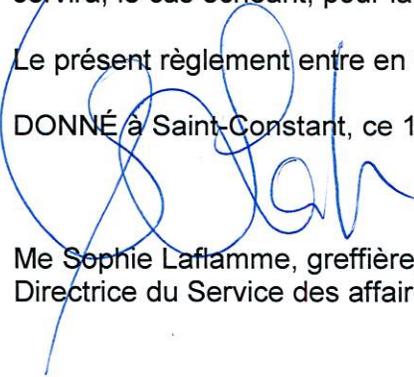
AVIS est donné que lors d'une séance tenue le 10 janvier 2017, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté le règlement numéro 1008-02-16 modifiant le règlement numéro 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin d'ajouter la possibilité pour la Ville de convenir avec le propriétaire de tout terrain privé d'une entente visant l'application du règlement numéro 1008-00.

Ce règlement est déposé au greffe de la Ville, au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Le présent avis est également disponible pour consultation sur le site web de la Ville à l'adresse suivante : [saint-constant.ca](http://saint-constant.ca) . Seule la date de publication dans le journal servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ à Saint-Constant, ce 16 janvier 2017.

  
Me Sophie Laflamme, greffière, OMA, DGA  
Directrice du Service des affaires juridiques et greffe